



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

LE HAUT COMMISSAIRE A LA JEUNESSE

Paris, le 22 DEC. 2009

Le Haut commissaire à la jeunesse

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

INSTRUCTION :

Objet : Rôle des préfets et des services déconcentrés de l'Etat pour la promotion et l'animation des expérimentations en faveur de la jeunesse.

Réf : a) instruction n° 09-056 JS du 20 avril 2009
b) note DJEPVA/A1/MAFEJ – n° 102 du 23 juillet 2009.

Annexes : 2.

Par instruction citée en référence, vous avez été sollicité afin d'assurer une large diffusion auprès des acteurs locaux, publics et privés, de la première vague d'appels à projets du fonds d'expérimentations pour la jeunesse, dont vous avez reçu les résultats par note citée en référence.

La présente instruction a pour objet de préciser l'implication attendue de votre part et des services de l'Etat dans :

- la diffusion des appels à projets du fonds d'expérimentations pour la jeunesse (FEJ), publiés sur le site www.lagenerationactive.fr ;
- le suivi des expérimentations soutenues par le FEJ.

En préalable, je vous précise que les administrations déconcentrées référentes en matière d'expérimentations seront les directions régionales chargées de la jeunesse (DRDJS puis DRJSCS). Elles assureront, sous votre autorité et en liaison avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), l'animation et la coordination des activités relatives au FEJ dans votre région.

1) Dans la phase d'appels à projets, votre rôle consistera à susciter les candidatures, ainsi que les partenariats entre porteurs de projets potentiels.

Pour ce faire, vous serez destinataire par courriel des textes des appels à projets. Une copie des messages sera également envoyée à la DRDJS (DRJSCS à compter du 1^{er} janvier 2010).

Vous veillerez à en assurer la diffusion auprès des services placés sous votre responsabilité, ainsi qu'aux porteurs de projets potentiels de votre région (collectivités locales, associations, établissements publics, autorités consulaires, ...), en les invitant à informer systématiquement la DRDJS (DRJSCS), ainsi que les autres services de l'Etat compétents dans les domaines couverts par les programmes de l'appel à projets, de leurs démarches pour y répondre.

Dans la mesure du possible, vous favoriserez ainsi, dans la phase de montage des projets, les rapprochements entre projets similaires afin d'éviter les doublons et l'émiettement des initiatives sur un même territoire.

2) Dans la phase de sélection des projets, vous aurez un rôle essentiel d'expertise sur les projets dans votre ressort de compétences.

Quelques jours après la date limite de remise des projets, vous pourrez consulter, via l'extranet accessible par le site www.lagenerationactive.fr, l'ensemble des projets déposés et en particulier ceux qui concernent votre région. Vous disposerez alors d'un délai de 15 jours pour faire parvenir à la DJEPVA votre avis sur les projets.

Tous compléments d'information ou alertes sur la viabilité des porteurs de projets et leur capacité à porter le projet décrit, ainsi que sur la réalité des partenariats mentionnés, seront particulièrement importants pour éclairer l'analyse des jurys de sélection.

Ces jurys, composés de personnalités qualifiées, d'acteurs de terrain et de membres du conseil scientifique, sont destinés à préparer les décisions du conseil de gestion du fonds. Vous pourrez également proposer des membres pour ces jurys, parmi les services de l'Etat ou chez les partenaires locaux, susceptibles d'apporter une expertise dans les domaines couverts par les programmes de l'appel à projets.

3) Dans la phase d'élaboration des conventions liant le fonds d'expérimentations pour la jeunesse, les porteurs et les évaluateurs des projets retenus, vous apporterez votre soutien aux vérifications des cofinancements annoncés par les porteurs de votre région.

Après la décision du conseil de gestion du Fonds, la liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site www.lagenerationactive.fr et vous en serez directement informé. Une notification sera ensuite envoyée à chaque porteur de projet et évaluateur. Le processus de conventionnement débutera alors entre le porteur de projet, l'évaluateur et la DJEPVA pour fixer les engagements pluriannuels, le montant et rythme de financement. C'est à ce stade que seront vérifiés les cofinancements des projets et notamment ceux des autres contributeurs publics (subventions des collectivités territoriales, contrats aidés, crédits politique de la ville, crédits FSE). Votre soutien dans cette phase de vérification pourra être sollicité.

4) Une fois les conventions signées, vous participerez au suivi des expérimentations.

Les copies des conventions concernant votre région ou votre département vous seront envoyées. Celles-ci prévoiront systématiquement que l'Etat soit représenté aux comités de pilotage des expérimentations. Vous désignerez à cet effet, pour chaque projet, le service de l'Etat le plus compétent sur la thématique du projet.

Vous pourrez ainsi veiller à ce que l'expérimentation se déroule conformément aux objectifs poursuivis et contribuer à lever les freins éventuels à ce bon déroulement.

5) Une animation sera mise en place au niveau régional.

Au minimum une fois par an, vous réunirez les porteurs de projets de votre région et leur évaluateur pour le suivi et l'animation des expérimentations, toutes thématiques confondues.

Ces réunions permettront d'avoir une vision territoriale multithématique des projets et d'assurer de façon opérationnelle le caractère transversal des actions publiques en faveur des jeunes. Elles serviront également à identifier les possibles interactions entre projets et de lever d'éventuelles difficultés administratives ou organisationnelles (voir les détails en annexe).

Pour les expérimentations mises en place sur plus de 3 régions, des comités de pilotages nationaux seront réunis au moins une fois par an. Des rencontres thématiques seront également organisées au niveau national par la DJEPVA pour mettre en réseau les porteurs de projets et capitaliser les expériences en cours d'expérimentation.

* * *

J'attache une très grande importance à la bonne mise en œuvre des expérimentations soutenues par le fonds d'expérimentations pour la jeunesse qui doivent permettre de définir des politiques utiles et ambitieuses pour les jeunes.

Je compte donc sur votre mobilisation et sur celle des services de l'Etat.

Vous me rendrez compte de toutes difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Je vous remercie de votre mobilisation et de votre engagement.

Le haut commissaire à la jeunesse



Martin HIRSCH

Annexe 1

Les réunions régionales de suivi et d'animation des expérimentations soutenues par le fonds d'expérimentations pour la jeunesse

Objectifs

- suivre les expérimentations et leur bon déroulement au niveau régional ;
- mettre en relation les porteurs de projets sur un plan territorial, afin de créer une dynamique transversale entre les porteurs de projets et les institutions publiques associées ;
- mettre en lien et en cohérence les expérimentations avec d'autres dispositifs existants.

Projets concernés

Cette coordination concerne toutes les expérimentations se déroulant sur le territoire régional, que le porteur de projet y ait ou non son siège social, ainsi que les projets mis en œuvre dans moins de 4 régions. Pour les projets se déroulant dans deux ou trois régions, les porteurs de projets devront assister aux 2 ou 3 réunions régionales. Pour les expérimentations mises en place sur plus de 3 régions, des comités de pilotages seront organisés au niveau national par la DJEPVA.

Service organisateur

Le préfet de région est le pilote des réunions régionales : il arrête la composition, approuve l'ordre du jour et signe les convocations.

La DRJSCS est l'administration référente du fonds d'expérimentations pour la jeunesse pour l'animation en région des expérimentations. A ce titre, elle est chargée de :

- planifier les réunions annuelles, les organiser, collecter les états d'avancement des expérimentations pour alimenter les réunions ;
- rédiger un compte rendu à destination de la DJEPVA et faire remonter les difficultés éventuelles, les solutions apportées, les outils méthodologiques pouvant être mutualisés et tous autres enseignements transversaux.

Fréquence

Le préfet de région convoque une réunion au moins 1 fois par an en formation complète, sans préjuger d'autres réunions s'il l'estime nécessaire.

Participants

- les porteurs de projets et leur évaluateur ;
- les services de l'Etat identifiés par le préfet et/ou les autorités académiques, en fonction des thématiques ;
- des personnalités qualifiées désignées par le préfet s'il estime nécessaire qu'une expertise particulière soit apportée (entreprises, associations, chambres consulaires, bailleurs sociaux, ...).